

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

L'assurance « protection juridique » : pas chère, efficace et indispensable

Se défendre en justice coûte de plus en plus cher. Pour vous aider à défendre vos droits, l'assurance « protection juridique » présente beaucoup d'avantages.

- Pas chère : il faut compter de 50 à 100€ par an en complément d'une assurance responsabilité civile auto. Idem pour une protection juridique en complément d'une assurance familiale.
- Efficace : l'assureur essaie d'abord de régler le litige à l'amiable (80% des litiges se résolvent à l'amiable). En cas d'échec des tentatives amiables, l'assuré peut choisir l'avocat de son choix pour engager une procédure judiciaire.
- Indispensable parce que rien ne sert d'avoir des droits s'il est impossible de les faire valoir en justice : victime d'un accident avec blessures, vous avez droit à des dommages et intérêts qui, selon la gravité des blessures, peuvent aller de 5.000 à 100.000€ (et même plus en cas d'accidents très graves). Vu la complexité des procédures, des expertises médicales et des modes de calcul du préjudice, une assurance « protection juridique » vous permet d'obtenir une indemnisation complète de votre préjudice.

Quel assureur et quelle formule choisir ?

Le courtier est votre meilleur conseiller car il vous connaît bien et connaît bien les contrats d'assurance. Il vous conseillera le contrat qui convient le mieux à vos besoins et à vos souhaits.

Dépassement des camions : l'angle mort, un danger invisible souvent ignoré

Un angle mort est une zone de la route que le conducteur d'un véhicule ne peut pas voir parce qu'elle est en dehors de son champ visuel direct (à travers les vitres) ou indirect (en regardant dans ses rétroviseurs).

Plus les véhicules sont longs et hauts, plus les zones d'angles morts sont importantes : les accidents d'angle mort impliquant des camions sont souvent très graves lorsqu'ils concernent les piétons, motards et cyclistes.

Comment faire pour éviter de tels accidents ?

- Les conducteurs de camions doivent régler leurs rétroviseurs de manière à avoir les angles morts les plus réduits possibles et être très attentifs à ce danger notamment en effectuant des virages.
- Les autres usagers de la route doivent être très prudents lorsqu'ils approchent un camion sachant que, dans des zones très larges, le conducteur du camion ne les voit pas.

Comme le montre l'infographie tirée d'un article publié en 2022 par Vias (institut belge de sécurité routière), les zones d'angles morts ont une surface très importante et concernent les flancs, l'arrière mais aussi l'avant vu la hauteur et les longs capots des camions.

Depuis janvier 2021, la France impose, sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes, l'apposition d'un autocollant signalant les dangers de l'angle mort.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be